

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
--

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° de l'ordre du jour : **38**

Rapporteur : Madame Françoise VAILLANT

Renouvellement des Conseils de Quartier

EXPOSE

Rappel du contexte :

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un certain nombre de mesures destinées à favoriser la prise en compte du point de vue des habitants et à rapprocher les services locaux des usagers.

L'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de cette loi, prévoit que les Conseils de quartiers existent obligatoirement dans les communes de 80 000 habitants et plus. Leur création est facultative dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants.

Lors du premier mandat, 13 quartiers avaient été identifiés et 10 Conseils de quartier avaient ainsi été créés par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015. Dans les quartiers prioritaires, trois Conseils citoyens (Aubépins, Prés St-Jean, Stade Fontaine au Loup) avaient vu le jour à l'initiative de l'Etat et co-pilotés par le Grand Chalon.

Un nouveau découpage des Conseils de quartier a été validé lors du Conseil municipal du 9 avril 2026.

12 Conseils de Quartiers :

- Boucicaut/Verrerie/Champ Fleuri
- Citadelle/Garibaldi/Laennec
- Saint-Laurent
- Clairs-Logis /Coubertin
- Plateau Saint-Jean
- Les Charreaux
- Centre-ville
- Bellevue
- Saint Jean des Vignes
- Saint Cosme
- Aubépins / Saint Gobain / Stade et Fontaine-au-Loup
- Prés Saint Jean

Un appel à candidature public sera ouvert prochainement (site Internet de la Ville, presse locale, Maisons de quartier, etc.)

Rôle :

Les Conseils de quartier ont pour but de renforcer les conditions d'expression, d'information, de consultation et de participation des habitants et acteurs locaux afin que les décisions et projets de la Ville répondent au plus près à leurs attentes et à leurs besoins. Espaces de dialogue et d'engagement citoyen, ils leur permettent de s'impliquer dans la vie de leur ville et de leur quartier en participant à des activités et en s'investissant dans des projets pour améliorer le cadre de vie des chalonnais.

Ils ont vocation à formuler des avis et des propositions sur les thématiques intéressant la vie locale. Ils peuvent également être consultés par le Maire dans le cadre des projets qui intéressent le quartier.

Composition et fonctionnement :

Les Conseils de quartier sont composés d'habitants, d'acteurs associatifs et de commerçants : six personnes minimum et 15 personnes maximum (habitants / commerçants / acteurs associatifs) âgés de plus de 16 ans, désireux de représenter et d'agir pour leur quartier, ainsi que l' élu du quartier.

Des critères de parité, d'équilibre géographique et entre les tranches d'âge ont permis de départager les candidatures reçues. Les candidats non désignés ont été inscrits sur une liste complémentaire afin de remplacer les membres qui se désisteraient ou démissionneraient.

La durée de mandat des Conseils de quartier est de trois ans, sur la base du calendrier civil (de janvier à décembre). S'ils remplissent toujours les conditions de désignation et en émettent le souhait au terme du premier mandat, certains membres pourront poursuivre leur engagement.

Une charte formalise l'engagement de la Ville et des membres à respecter l'organisation et le fonctionnement des Conseils de quartier.

La Ville de Chalon s'engage à fournir aux membres les moyens de mener à bien leur action dans le cadre de leur mandat au Conseil de quartier : accompagnement par un agent du service Démocratie Locale, mise à disposition de salles pour les réunions, mise à disposition de moyens spécifiques pour conduire leur projet. Avant les réunions, chaque membre reçoit une convocation, ainsi que le compte-rendu de la précédente.

Les réunions sont co-animées par un élu du quartier et un agent du service Démocratie Locale.

Tout au long de leur mandat, les membres des Conseils de quartier se retrouvent autour de pistes de réflexions, de propositions d'activités et de projets pour améliorer le cadre de vie et le vivre-ensemble dans leur quartier (une fois tous les deux mois à minima, soit environ cinq réunions par an).

Les membres sont également associés et invités aux manifestations et festivités locales (cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, ...).

Sur la base de ce rapport, une charte présentée en annexe formalisera l'engagement de la Ville et des membres à respecter l'organisation et le fonctionnement des 12 Conseils de quartiers.

DECISION

Cadre juridique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et son article L2143.1 et suivants relatifs à la démocratie participative,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la charte présentée en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement des 12 Conseils de quartiers ;
- D'approuver la modification de durée du Mandat ;
- D'approuver la charte des Conseils de quartier jointe en annexe.

La mise en place des Conseils de Quartier s'inscrit dans la volonté municipale d'associer les Chalonnais plus en amont à la prise de décision afin de répondre davantage à leurs attentes et à leurs besoins. Ce dispositif de démocratie locale veillera à renforcer les conditions d'expression, d'information, de consultation et de participation des habitants et acteurs locaux. La présente Charte vise à préciser les principes d'organisation et de fonctionnement des Conseils, qui sont autant d'engagements que les parties prenantes veilleront individuellement à respecter.

Les Conseils de Quartier ont pour rôle de :

- favoriser l'échange entre les habitants et acteurs locaux, mais aussi le dialogue avec la Ville.
- sensibiliser aux valeurs et à l'engagement citoyen.
- permettre de s'impliquer dans la vie de sa ville et de son quartier en donnant son avis sur les projets municipaux, en participant à des activités et en s'investissant dans des projets pour améliorer le cadre de vie des chalonnais.

Les Conseils se composent de :

- 6 personnes minimum et 15 personnes maximum (habitants / commerçants / acteurs associatifs) âgées de plus de 16 ans.
- l' élu référent du quartier.

Le mandat des Conseils de Quartier est de 3 ans par décision du Conseil Municipal.

Engagement des parties prenantes

L'engagement des membres est libre, bénévole et gratuit. Les membres s'engagent à respecter l'esprit et les principes de fonctionnement des Conseils :

- être disponibles, ponctuels et assidus aux réunions
- être attentifs et à l'écoute de la parole de l'autre
- respecter les opinions de tous les membres et les décisions prises à la majorité

Les réunions du Conseil de quartier sont organisées dans le respect du principe de laïcité et de neutralité. Les débats doivent demeurer non partisans et ne peuvent donner lieu à des actions de propagande, de prosélytisme ou de promotion politique, religieuse ou idéologique. Le service Démocratie Locale est garant de ces principes.

La Ville de Chalon-Sur-Saône s'engage à fournir aux membres les moyens de mener à bien leur action dans le cadre de leur mandat et dans le respect de la présente Charte. La Ville se réserve le droit de mettre fin au mandat ou à la participation d'un membre du conseil de quartier en cas de non-respect de la Charte, d'absences répétées non justifiées ou de comportement incompatible avec le bon fonctionnement de l'instance.

Les rencontres des Conseils de Quartier :

- ont lieu 1 fois tous les 2 mois a minima, soit environ 5 réunions par an et ne sont pas ouvertes au public. Des sorties et visites citoyennes seront également proposées aux membres.
- au moment de l'installation puis du bilan de fin de mandat des Conseils de Quartier elles se tiennent en formation plénière et sont présidées par Monsieur le Maire ou son représentant.
- font l'objet de l'envoi d'une convocation 8 jours avant leur tenue, précisant l'ordre du jour, le jour, le lieu et l'heure de la réunion, d'une feuille de présence émargée, de la rédaction d'un compte-rendu envoyé aux membres.

Le service Démocratie Locale coordonne le fonctionnement des Conseils et assure le suivi de leurs activités.

Le Maire

L'Adjointe au Maire
en charge de la famille et
de la Démocratie LocaleLe membre du Conseil de
quartier
Prénom et nom :